



LA VOLONTE DE REUSSIR

**NOUS,**  
**Michel CARREAU**  
**Maire de la Ville de TERGNIER**

Réf : DA/VE  
2021.011

Vu le Code des Collectivités Territoriales  
Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du **24 Novembre 1967** sur la signalisation routière,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'avenue des Alliés, jusqu'à la Place Raoul Dautry à Tergnier, durant les travaux d'aménagement de la voirie, réalisés par les entreprises COLAS, SETI, OISE ENVIRONNEMENT et SA HOURRIEZ.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TERGNIER

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, route barrée, sauf riverains, véhicules d'urgences et spécifications de l'entreprise, avenue des Alliés, ainsi que la place Raoul Dautry (Phase 1) à Tergnier

**Du lundi 22 février 2021 au 30 novembre 2021**

Les riverains de l'avenue des Alliés doivent privilégier les accès secondaires par les voies adjacentes.

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement des véhicules pour les riverains seront rendus chaque soir à partir de 18 Heures et tous les week-ends, sauf spécifications des entreprises.

**ARTICLE 3 :** Une déviation sera mise en place par les rues de la Victoire, de Houdon et de la Solidarité pour tous les véhicules VL et PL.

**ARTICLE 4 :** Les rues adjacentes à l'avenue des Alliés et de la place Raoul Dautry seront interdites à la circulation sauf riverains.

*Hôtel de Ville*

1 Place Paul Doumer - BP 106 - 02700 TERGNIER - Tél. : 03 23 57 11 27 - Fax : 03 23 57 65 95  
Courriel : [mairie@ville-tergnier.fr](mailto:mairie@ville-tergnier.fr) - Site internet : [www.ville-tergnier.fr](http://www.ville-tergnier.fr)

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire de Tergnier

**ARTICLE 5 :** Le stationnement et l'accès à l'école Primaire Pasteur se fera sur la place rouge, rue Paul Hauriez à Tergnier. L'accès à l'école sera modifié et l'entrée se fera par la rue de l'Yser à Tergnier.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise Colas de Gauchy.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier,  
Monsieur le Commandant des Pompiers de Tergnier  
Monsieur le responsable des TACT,  
Monsieur le Directeur de l'entreprise SEPUR,  
Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS de Gauchy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour expédition certifiée conforme  
TERGNIER, le 1<sup>er</sup> février 2021

Le Maire  
Michel CARREAU



Tergnier, le lundi 1<sup>er</sup> février 2021  
Le Maire,  
Michel CARREAU